



GAMBIE

COMMUNICATION D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL AUX NATIONS UNIES

20^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL, OCTOBRE-NOVEMBRE 2014

Index AI : AFR 27/004/2014
Date de publication : 31 mars 2014

LE PRECEDENT EXAMEN ET SES SUITES

Depuis le premier Examen périodique universel (EPU) de la Gambie en 2010, la situation des droits humains dans le pays s'est détériorée. Le gouvernement continue de réprimer la liberté d'expression et de commettre d'autres violations des droits humains en toute impunité.

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

Parmi les recommandations qui avaient été acceptées en 2010, le gouvernement a ratifié en 2013 la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹ et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants². Cependant, il n'a pas ratifié d'autres traités internationaux tout aussi importants, tels que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ce qu'il s'était pourtant engagé à faire en 2010³.

ORGANES DE SUIVI DES TRAITÉS ET PROCÉDURES SPÉCIALES DES NATIONS UNIES

Le gouvernement a remis ses rapports en retard au Comité des droits économiques, sociaux et culturels en 2012, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2012 et au Comité des droits de l'enfant en 2011. En revanche, il n'a toujours pas remis d'autres rapports en retard attendus par les organes de suivi des traités, en particulier le Comité des droits de l'homme, malgré les engagements pris lors de l'EPU de 2010⁴.

Le gouvernement n'a pas non plus adressé d'invitations aux procédures spéciales des Nations unies ni répondu favorablement à leurs demandes de visites, en particulier celle du rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (qui remonte à 2006) et celle du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (2012)⁵.

EXÉCUTIONS ARBITRAIRES ET PEINE DE MORT

Bien qu'elles aient accepté les recommandations qui leur étaient faites de « lutter énergiquement contre la pratique des exécutions arbitraires ou sommaires et contre l'impunité⁶ » et d'envisager l'abolition de la peine de mort⁷, les autorités ont exécuté neuf condamnés à mort en 2012. Il s'agissait des premières exécutions en Gambie depuis près de 30 ans⁸.

Après les exécutions de 2012, le président a annoncé un moratoire « sous condition » en fonction de la hausse ou de la baisse de la criminalité⁹. Cela fait maintenant sept ans que l'Assemblée nationale aurait dû procéder à l'étude sur l'utilité de la peine capitale demandée par la Constitution gambienne de 1997¹⁰.

Le gouvernement a adopté la Loi de 2011 portant modification de la législation sur les stupéfiants, qui remplace la peine capitale par la réclusion à perpétuité pour la détention de plus de 250 grammes de cocaïne ou d'héroïne. Cependant, les auteurs de meurtre, de terrorisme ou de trahison restent passibles de la peine capitale¹¹.

En octobre 2012, dans une interprétation de l'article 18(2) de la Constitution (qui autorise l'application de la peine capitale en cas de violence ou d'administration d'une substance toxique ayant entraîné la mort), la Cour suprême a jugé que l'expression « ayant entraîné la mort » ne s'appliquait qu'à l'administration d'une substance toxique, et non aux faits de violence. Elle a ajouté que la violence n'avait pas besoin d'être effective, mais que « l'intention de commettre un acte de violence » suffisait¹². Cette interprétation semble élargir le champ d'application de la peine de mort en Gambie.

En vertu de l'article 6(2) du Parte international relatif aux droits civils et politiques, la peine de mort ne peut être appliquée que pour « les crimes les plus graves ». Le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a confirmé en 2012 que cela signifiait que « la peine de mort ne [pouvait] être imposée que pour l'homicide intentionnel mais ne [pouvait] être obligatoire¹³ ».

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Lors du premier EPU, le gouvernement a rejeté des recommandations clés lui demandant de promouvoir et de protéger la liberté d'expression et de prendre des mesures concrètes pour protéger les défenseurs des droits humains et les journalistes¹⁴. En 2013, l'Assemblée nationale a adopté la Loi portant modification du Code pénal et la Loi portant modification de la Loi sur l'information et la communication, qui restreignent encore davantage le droit à la liberté d'expression.

Le gouvernement n'a pas non plus respecté ses engagements concernant les arrestations et la détention arbitraires¹⁵. Au cours de ces quatre dernières années, Amnesty International a recensé de nombreux cas d'arrestations et de placements en détention arbitraires de dizaines de défenseurs des droits humains et journalistes pour le seul exercice de leur droit à la liberté d'expression.

LE CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

La Constitution gambienne et les différents traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains ratifiés par la Gambie garantissent les droits humains. Dans la pratique, cependant, ces droits sont couramment bafoués en toute impunité et le président Yahya Jammeh les a souvent dénoncés comme étant une « notion occidentale¹⁶ ».

Pendant la période visée par l'EPU, un projet de loi visant à instaurer une institution nationale de protection des droits humains a été élaboré. Toutefois, plusieurs observateurs internationaux se sont inquiétés de son manque d'indépendance et du peu d'efforts réalisés pour mettre ce texte en conformité avec les Principes de Paris.

En outre, l'Assemblée nationale a adopté des lois qui limitent la liberté d'expression, notamment :

- la loi de 2013 portant modification du Code pénal, qui élargit les définitions des infractions et instaure des châtiments plus sévères pour les troubles à l'ordre public, tels que « proférer des propos injurieux » ou « chanter des chansons injurieuses », et pour la communication de fausses informations à un fonctionnaire, et qui érige en infraction l'expression par la tenue vestimentaire, en particulier dans le cas des hommes qui portent des vêtements féminins ;

- la Loi de 2013 portant modification de la Loi sur l'information et la communication, qui prévoit des peines allant jusqu'à 15 ans d'emprisonnement et de lourdes amendes à l'encontre des internautes qui critiquent les autorités gouvernementales. Cette loi vise également les personnes qui propagent de « fausses nouvelles » sur le gouvernement ou ses représentants, dessinent des caricatures ou critiquent publiquement des représentants du gouvernement ou incitent au mécontentement ou à la violence contre le gouvernement.

LA SITUATION RELATIVE AUX DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN

En novembre 2011, le président Yahya Jammeh, au pouvoir depuis 19 ans, a été déclaré vainqueur de l'élection présidentielle. Son gouvernement ne tolère aucune opposition. Les défenseurs des droits humains, les journalistes et les opposants politiques sont confrontés à des manœuvres d'intimidation, des actes de harcèlement, des menaces de mort, des arrestations arbitraires, des incarcérations, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, et des disparitions forcées.

La plupart des organismes de la société civile ou des médias pratiquent l'autocensure, dans un climat de peur omniprésente.

Des défenseurs des droits humains ont dit à Amnesty International qu'ils ne participeraient pas à l'EPU de la Gambie par crainte des représailles.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ferment régulièrement les médias qu'elles jugent trop critiques à l'égard de la politique gouvernementale¹⁷. En 2011 et 2012, la radio indépendante Teranga FM a été fermée à trois reprises. En 2012, deux journaux, *The Standard* et le *Daily News*, ont reçu l'ordre de suspendre leurs activités. Aucune décision de justice ni aucun autre document n'a été présenté, et les rédacteurs en chef n'ont reçu aucune explication¹⁸.

Plusieurs journalistes ont été arrêtés et incarcérés sans inculpation. Même après leur libération, les forces de sécurité gardent leurs passeports et divers papiers ou équipements à des fins d'enquête, sans préciser le contenu ni la durée de l'enquête en question. Certains journalistes ont essayé en vain de récupérer leurs papiers, et plusieurs ont vu leur liberté de mouvement limitée, ne pouvant plus quitter le pays faute de papiers d'identité.

- Les journalistes Musa Sheriff et Sainey M. K. Marenah ont été arrêtés le 13 janvier 2014 pour avoir publié dans le journal gambien *The Voice* un article sur le passage dans l'opposition de jeunes sympathisants du parti au pouvoir. Ils ont été libérés le 16 janvier, mais ils restent inculpés de « complot en vue de commettre un délit » et de « publication de fausses nouvelles¹⁹ ».
- Abdoulie John, journaliste freelance, a été arrêté par l'Agence nationale de renseignement (NIA) le 7 janvier 2013 pour des motifs non révélés et libéré sous caution trois jours plus tard. La NIA lui a confisqué son passeport, son ordinateur portable et une clé USB, et lui a dit qu'il devrait se présenter régulièrement à ses bureaux tant qu'il ne lui aurait pas permis d'accéder à sa messagerie électronique. La NIA avait déjà incarcéré Abdoulie John pendant une nuit le 9 décembre 2012.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les défenseurs des droits humains subissent des actes de harcèlement, des manœuvres d'intimidation, des arrestations et des incarcérations, sont soumis à des disparitions forcées ou sont contraints à l'exil. Le gouvernement a accusé publiquement les défenseurs des droits humains d'être des « agents de l'étranger » qui ne diffusent « rien d'autre que des mensonges²⁰ ». Le président a aussi critiqué à maintes reprises les défenseurs des droits humains pour leur travail de promotion et de protection des droits des minorités sexuelles²¹.

- Le 7 septembre 2012, les défenseurs des droits humains et journalistes Baboucarr Ceesay et Abubacarr Saidyhan ont été arrêtés arbitrairement, incarcérés pendant plusieurs jours et inculpés de sédition après avoir demandé à la police l'autorisation de manifester pacifiquement contre l'application de la peine de

mort. Les poursuites ont ensuite été abandonnées, mais ils ont continué à recevoir des menaces de mort.

- Le 11 octobre 2010, Isatou Touray et Amie Bojang Sissoho, défenseuses des droits humains, ont été arrêtées par des membres des forces de sécurité gambiennes et inculpées de vol. Ces deux femmes travaillent pour le Comité gambien sur les pratiques traditionnelles qui affectent la santé des femmes et des enfants²², qui avait déjà été pris pour cible par le passé. Toutes deux ont été libérées le 20 octobre 2010 et acquittées en novembre 2012.

ARRESTATIONS ET MISES EN DÉTENTION ARBITRAIRES

La NIA et la police procèdent régulièrement à des arrestations arbitraires. Des personnes sont souvent détenues sans inculpation et pendant plus de 72 heures – délai légal au terme duquel un suspect doit être présenté devant un tribunal –, en violation de la Constitution.

- Le 7 juin 2011, Amadou Scattred Janneh a été arrêté parce qu'il était en possession de tee-shirts arborant le slogan « En finir maintenant avec la dictature ». Il a été déclaré coupable de trahison et condamné à la réclusion à perpétuité assortie de travaux forcés. Il a été libéré et expulsé du pays en 2012.
- Le 19 septembre 2011, Moses Richards, avocat et ancien juge à la Haute Cour, a été déclaré coupable de « communication de fausses informations à un fonctionnaire » et de « sédition ». Il a été condamné à une peine de deux ans et demi d'emprisonnement assortie de travaux forcés. Il a été remis en liberté en octobre 2011, à la faveur d'une grâce présidentielle.

INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE

L'indépendance de la justice reste compromise en raison des ingérences fréquentes du pouvoir exécutif, qui, notamment, nomme et révoque les juges et les responsables judiciaires sans consulter la Commission des services judiciaires. En 2013, le gouvernement a démis de leurs fonctions trois présidents de la Cour suprême. Aux termes de l'article 138 de la Constitution, tous les juges des juridictions supérieures doivent être nommés par le président sur recommandation de la Commission des services judiciaires ; l'article 141 de la Constitution fixe des garanties pour l'indépendance de la justice dans le cadre de la procédure de révocation.

CONDITIONS DE DÉTENTION

L'accès aux centres de détention est limité. Le Comité international de la Croix Rouge (CICR) n'a été autorisé à se rendre dans aucun d'entre eux depuis 2006²³. Les anciens détenus parlent de conditions de détention déplorables et de surpopulation. Plusieurs décès en détention ont été signalés, dont ceux de deux condamnés à mort, Abba Hydara et Sulayman Ceesay, en octobre 2012.

PEINE DE MORT

Le 23 août 2012, neuf condamnés à mort ont été exécutés par un peloton d'exécution. Ni eux, ni leurs proches, ni leurs avocats, ni les représentants diplomatiques de leur pays lorsqu'il s'agissait d'étrangers n'avaient été informés au préalable de leur mise à mort²⁴. Les autorités n'ont confirmé ces exécutions que plusieurs jours plus tard. Au moins trois des condamnés n'avaient pas épousé toutes les voies de recours.

Le Code pénal gambien impose la peine capitale dans les affaires de meurtre. Or, la condamnation obligatoire à la peine de mort empêche les juges d'exercer leur pouvoir d'appréciation et de prendre en compte les éventuelles circonstances atténuantes dans une affaire. De nombreux tribunaux et organes judiciaires dans le monde, y compris en Afrique, ont statué que la peine capitale obligatoire était une violation des droits humains²⁵.

En mars 2014, au moins 43 personnes étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort. Les condamnés à mort ne sont généralement pas autorisés à recevoir la visite de leurs avocats, de membres de leur famille ou d'amis.

DISPARITIONS FORCÉES

Le gouvernement utilise les disparitions forcées pour susciter la peur chez les défenseurs des droits humains, les journalistes, les membres des partis d'opposition et les anciens agents des forces de sécurité. Les disparitions forcées ne donnent généralement lieu à aucune enquête et leurs auteurs ne sont pas traduits en justice.

- Alhaji Mamut Ceesay et Ebou Jobe ont été victimes de disparition forcée en juin 2013. Ils auraient été arrêtés pour avoir publié sur Facebook des messages critiquant le régime. Plusieurs personnes ont indiqué les avoir vus dans un centre de détention et ont dit qu'ils semblaient avoir été torturés.
- L'imam Baba Leigh, notable religieux et défenseur des droits humains, a été victime de torture et soumis à une disparition forcée en 2012 après avoir condamné publiquement le recours à la peine de mort par les autorités. Il a été remis en liberté en 2013 à la faveur d'une grâce présidentielle. Personne n'a eu à rendre de comptes pour sa disparition ni pour les actes de torture qu'il a subis.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres mauvais traitements sont monnaie courante en Gambie. Amnesty International a reçu des informations concordantes selon lesquelles des personnes ont été torturées ou maltraitées dans le but de leur arracher des « aveux », qui sont ensuite utilisés dans les procès.

- Le général Omar Mbye, condamné à mort pour trahison en 2010 avec six autres accusés, aurait été torturé en mars 2013. Les responsables de la prison l'ont accusé d'avoir utilisé un téléphone portable pour entrer en contact avec des personnes à l'extérieur de la prison. Après avoir été torturé, il a semble-t-il été maintenu à l'isolement pendant six mois et privé de soins médicaux. Aucune enquête n'a été ouverte sur ses allégations de torture.
- En 2013, trois membres de partis de l'opposition, Amadou Sanneh, Malang Fatty et Alhagie Sambou Fatty, ont été torturés et forcés à avouer des crimes à la télévision nationale après leur arrestation pour avoir écrit une lettre de soutien à un membre d'un parti politique qui demandait l'asile à l'étranger car il était victime de persécutions en Gambie.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES ET INTERSEXUÉES (LGBTI)

Le président Yahya Jammeh a fait de nombreuses déclarations publiques contre les LGBTI, dont une à l'Assemblée générale des Nations unies en 2013²⁶. En février 2014, il a déclaré : « nous combattrons cette vermine que l'on appelle les homosexuels ou les gays de la même manière que nous combattons les moustiques responsables du paludisme, voire de manière encore plus agressive²⁷. »

En 2012, 20 personnes – 18 hommes et deux femmes – perçues comme étant lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres ont été arrêtées lors d'une descente dans une discothèque. Elles ont été inculpées de tentative de commettre des « actes contre nature » et de « conspiration en vue de commettre un crime grave ». Leurs noms et leurs photos ont été publiés dans les journaux. Les poursuites ont finalement été abandonnées faute de preuves suffisantes²⁸.

IMPUNITÉ

Les agents de la NIA, les policiers et les militaires commettent régulièrement des violations des droits humains sans que cela n'ait pour eux aucune conséquence. La culture de l'impunité s'étend jusqu'aux plus hautes sphères politiques, protégeant également les hauts responsables qui ordonnent les arrestations, les incarcérations, la torture, les disparitions et les exécutions de condamnés à mort.

Le gouvernement n'a toujours rien fait pour appliquer les arrêts de la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) concernant les journalistes Ebrima Manneh²⁹ et Musa Saidy Khan³⁰. Musa Saidy Khan a affirmé avoir été torturé après que des agents de la Sûreté de l'État eurent fait une descente dans les locaux du journal *The Independent* en 2006, fermé ce dernier et emprisonné son personnel. Après sa remise en liberté, il a trouvé refuge au Sénégal. Ebrima Manneh, journaliste du *Daily Observer*, a été arrêté en 2006. En mars 2014, les autorités gouvernementales et la police continuaient de nier son placement en détention.

Le gouvernement n'a jamais suivi non plus les résolutions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples qui appelaient la Gambie à enquêter sur toutes les allégations de torture et d'exécutions extrajudiciaires en détention et à se conformer aux décisions de la Cour de justice de la CEDEAO³¹.

RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT SOUMIS À L'EXAMEN

Amnesty International appelle le gouvernement gambien à prendre les mesures suivantes :

Liberté d'expression, d'association et de réunion

- Abroger les lois qui ne sont pas conformes au droit international et régional relatif aux droits humains, en particulier les lois de 2013 portant modification de la Loi sur l'information et la communication et du Code pénal.
- Cesser d'intimider ou de harceler les défenseurs des droits humains et reconnaître explicitement la légitimité de leur travail.
- Veiller à ce que tous les Gambiens, y compris les journalistes, les dirigeants de l'opposition, les opposants réels ou supposés au gouvernement et les défenseurs des droits humains, aient la possibilité d'exercer librement leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique sans crainte d'être arrêtés, placés en détention, intimidés ou harcelés.

Arrestations et mises en détention arbitraires

- Libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers d'opinion.
- Remettre en liberté toutes les personnes actuellement détenues illégalement ou les inculper d'une infraction reconnue par la loi et les juger dans le cadre d'un procès équitable.
- Ordonner immédiatement à la police, à l'armée et à l'Agence nationale de renseignement de cesser de procéder à des arrestations et des mises en détention illégales.
- Autoriser des observateurs indépendants des droits humains à se rendre dans les centres de détention.
- Améliorer les conditions carcérales dans tous les lieux de détention et veiller à ce que les prisonniers et les détenus puissent bénéficier de soins médicaux, d'une nourriture en quantité suffisante et de qualité satisfaisante, de bonnes conditions d'hygiène et de suffisamment d'exercice.

Indépendance et impartialité de la justice

- Mettre en place des mesures pour garantir l'indépendance de la justice, conformément aux Principes fondamentaux des Nations unies relatifs à l'indépendance de la magistrature.
- Veiller à ce que toute nomination ou révocation de personnel judiciaire se fasse dans le respect des procédures prévues par la Constitution, et obliger le pouvoir exécutif à se conformer aux décisions de la Commission des services judiciaires.

Impunité pour les violations des droits humains

- Diligenter des enquêtes sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements et traduire en justice les responsables présumés de ces agissements. Aucune information obtenue sous la torture ne doit être recevable devant un tribunal.
- Appliquer dans leur intégralité et de manière effective les arrêts de la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et les résolutions sur la situation des droits humains en Gambie adoptées par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.
- Remettre tous ses rapports en retard au Comité des droits de l'homme et aux autres organes de suivi des traités.

- Instaurer une institution nationale de protection des droits humains dans le respect des Principes de Paris.
- Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales des Nations unies et répondre favorablement aux demandes de visite déjà formulées, notamment par le rapporteur spécial sur la torture et le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires.
- Ratifier les traités relatifs aux droits humains dont la Gambie n'est pas encore partie, tels que la Convention contre la torture et son Protocole facultatif, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.
- Faire une déclaration au titre du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples afin de permettre aux particuliers et aux ONG de saisir directement la Cour.

Peine de mort

- Réaliser l'étude sur l'utilité de la peine capitale demandée par la Constitution de 1997, comme cela aurait déjà dû être fait depuis longtemps.
- Instaurer un moratoire permanent sur les exécutions dans le but d'abolir la peine de mort, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies, et commuer toutes les condamnations à mort en peines d'emprisonnement.
- Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
- Dans l'attente de cette abolition, supprimer de la législation toutes les dispositions relatives à la peine de mort qui prévoient son application obligatoire pour certains crimes ou son utilisation pour des actes qui n'entrent pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » aux termes du droit international et constitutionnel.
- Veiller à ce que tous les condamnés à mort soient informés de leurs droits, notamment de celui de former un recours devant la Cour suprême, et offrir une assistance judiciaire à tous ceux qui n'ont pas les moyens de payer un avocat.
- Remettre aux familles, si elles le souhaitent, les corps des prisonniers exécutés, ou leur indiquer l'endroit où ils ont été enterrés et leur laisser un accès raisonnable à ce lieu.
- Permettre aux avocats et aux proches des condamnés à mort de leur rendre visite en prison.

Droits des LGBTI

- Promouvoir les droits humains de tous, quelle que soit leur orientation sexuelle, et cesser de faire des remarques menaçantes, intimidantes ou discriminatoires à l'égard des LGBTI.
- Amender les lois qui érigent en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe et le droit de s'exprimer librement par sa tenue vestimentaire.

¹ Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, A/HRC/14/6, § 99, recommandations 1-2 (Nigeria, Niger) et 4-5 (Argentine, Espagne).

² A/HRC/14/6, § 98, recommandation 2 (Brésil), recommandation 4 (Turquie) ; § 99, recommandations 1-4 (Nigeria, Niger, Slovaquie, Argentine).

³ A/HRC/14/6, § 99, recommandations 1-8 (Nigeria, Niger, Slovaquie, Argentine, Espagne, Chili, RDC). La Gambie n'a pas non plus ratifié les traités internationaux relatifs aux droits humains suivants : le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), visant à abolir la peine de mort ; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ; la Convention internationale sur la protection des

droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ; et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. On ignore par ailleurs si elle a signé et ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

⁴ A/HRC/14/6, § 97, recommandations 7-12 (Algérie, Royaume-Uni, Azerbaïdjan, Djibouti, Niger, Maurice) ; para 99, recommandations 21-22 (Norvège, Hongrie), acceptées lors de la 14^e session du Conseil des droits de l'homme. La Gambie n'a pas non plus remis son rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

⁵ A/HRC/14/6, § 97, recommandations 13-14 (Burkina Faso, Bélarus) ; § 99, recommandations 22-27 (Hongrie, Argentine, Lettonie, Canada, Espagne, Mexique), acceptées lors de la 14^e session du Conseil des droits de l'homme.

⁶ A/HRC/14/6, § 97, recommandation 22 (Côte d'Ivoire).

⁷ A/HRC/12/9, § 99, recommandations 32-35 (Brésil, Espagne, Italie, Argentine).

⁸ Lors de l'adoption du rapport du premier EPU, le gouvernement avait répondu qu'un moratoire sur la peine de mort était déjà en place depuis 1995 – date à laquelle ce châtiment a été rétabli –, que tous les prisonniers purgeaient des peines de réclusion à perpétuité et qu'aucun n'avait été exécuté. Il avait toutefois précisé qu'il n'avait pas l'intention d'abolir la peine de mort dans un avenir proche, affirmant que cette peine était réservée aux crimes très graves et qu'il existait des garanties suffisantes pour la mise en œuvre d'une procédure régulière. A/HRC/14/37, § 600, p. 138 (en anglais).

⁹ A/HRC/14/6, § 99, recommandation 32 (Brésil).

¹⁰ A/HRC/14/6, § 99, recommandation 34 (Italie). L'article 18-3 de la Constitution de 1997 dispose : « L'Assemblée nationale procèdera, dans les dix ans suivant l'entrée en vigueur de la présente Constitution, à une étude visant à déterminer s'il est souhaitable de conserver ou d'abolir totalement la peine de mort en Gambie. »

¹¹ Loi antiterroriste de 2002 (telle qu'amendée par la Loi de 2008), article 3 ; Code pénal de 1933 (tel qu'amendé jusqu'en 2009), article 35.

¹² *Badjie et coll. c. État*, [2012] SC Criminal Appeal 1-7/2011.

¹³ Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, doc. ONU A/67/275 (2012), § 67.

¹⁴ A/HRC/14/6, § 100, recommandations 15-30 (Australie, Italie, Canada, Mexique, Allemagne, États-Unis, Royaume-Uni, Pays-Bas, Espagne, Norvège, France et Suède). Les autorités gambiennes ont affirmé que les recommandations 99.48 (Garantir la pleine légitimité et la pleine protection des défenseurs des droits de l'homme conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme. Les personnes arrêtées devraient être jugées dans les meilleurs délais dans le cadre d'une procédure régulière, ou relâchées – Slovaquie) et 99.49 (Garantir aux défenseurs des droits de l'homme le libre exercice de leurs activités – France) étaient déjà mises en œuvre. Elle a jugé infondée l'affirmation selon laquelle les défenseurs des droits humains n'étaient pas assez protégés. A/HRC/14/37, § 604, p. 139 (en anglais).

¹⁵ A/HRC/14/6, § 97, recommandation 23 (Allemagne).

¹⁶ « Cela renforce notre conviction que l'Occident ne s'intéresse à la protection de la liberté de la presse et de la liberté d'expression que lorsque lorsqu'elle concerne ses agents criminels qui cherchent à déstabiliser l'Afrique et le Tiers-Monde en se déguisant en journalistes et en défenseurs des droits humain, au lieu de s'attacher véritablement à défendre la liberté de la presse dans le monde. » Position du gouvernement gambien sur les grandes questions internationales (décembre 2010) ;

« Nous devons nous tenir à l'écart des modes de vie immoraux et démoniaques promus par certaines puissances mondiales au nom des droits humains et de la liberté. » Déclaration du président Yahya Jammeh à l'occasion de la fête de la Tabaski (octobre 2013) ; « Je ne vais pas changer de philosophie d'un seul coup sous l'influence étrangère en cédant à l'appât d'une aide conditionnée à l'acceptation de cultures étrangères comme l'homosexualité et des libertés débridées, qui ne correspondent pas à notre religion ni à nos croyances culturelles. Oui, nous défendrons les droits de tous les Gambiens dans le cadre de nos traditions et nos normes culturelles ancestrales. Cependant, ces droits ne peuvent être garantis que dans la mesure où ils n'empêtent pas sur les droits d'autrui et ne menacent pas le bien-être général de notre société. » Déclaration du président Yahya Jammeh pour le Nouvel An (décembre 2013) ;

« La grande priorité de mon gouvernement est la sécurité nationale et cet intérêt sacré ne sera jamais sacrifié sur l'autel de normes internationales démoniaques et impies qui continuent de promouvoir le programme maléfique des puissances mondiales qui jouent aujourd'hui avec l'Afrique et le Tiers-Monde. [...] Par conséquent, nous n'accepterons jamais dans ce pays les pressions coercitives et dictatoriales de certaines puissances mondiales qui veulent nous imposer leurs cultures impies et décadentes telles que l'homosexualité et des libertés débridées mettant en danger la paix et le bien-être de la

majorité. » Déclaration du président Yahya Jammeh à l'occasion du 49^e anniversaire de l'indépendance de la Gambie (18 février 2014).

« Aujourd'hui, après avoir combattu pour notre liberté et libéré notre continent, nous nous voyons prescrire une religion – DÉMOCRATIE, DROITS HUMAINS et BONNE GOUVERNANCE – par les descendants de ces mêmes puissances coloniales. Les Africains d'aujourd'hui ne se laisseront plus duper. Nous sommes déterminés à défendre notre indépendance et notre dignité, et à prendre le contrôle de nos ressources naturelles à n'importe quel prix et par tous les moyens nécessaires. » Déclaration du président Yahya Jammeh lors de la 68^e session de l'Assemblée générale des Nations unies (septembre 2013).

¹⁷ « Tout journaliste responsable d'une infraction sera arrêté et poursuivi. Les journalistes [qui critiquent le gouvernement] ne sont pas supérieurs aux autres Gambiens. Ils savent que le moyen le plus rapide de déstabiliser un pays est d'utiliser les médias. Les journaux qui ont été fermés resteront fermés tant qu'ils continueront d'en parler. C'est le message que je leur adresse. » Service de presse du gouvernement, *"The Gambia is a sovereign State"*, President Jammeh tells EU, janvier 2013.

¹⁸ Teranga FM et *The Standard* ont rouvert en 2013. Le *Daily News* est resté fermé.

¹⁹ Musa Sheriff et Sainey M. K. Marenah ont été appréhendés le 13 janvier 2014 à Serekunda en lien avec un article paru dans le journal gambien *The Voice* le 9 décembre 2013. Cet article traitait de la défection de jeunes militants de l'Alliance pour la réorientation et la construction patriotiques (APRC), le parti au pouvoir, au profit du Parti démocratique unifié (UDP), formation politique d'opposition. Ils ont été libérés sous caution le 16 janvier, mais ils restent inculpés de « complot en vue de commettre un délit » et de « publication de fausses nouvelles ».

²⁰ « Les Gambiens doivent savoir que, au Royaume-Uni comme aux États-Unis, des dispositifs ont été mis en place pour permettre à des soi-disant Gambiens de créer des organisations et des médias qui ne diffusent rien d'autre que des mensonges sur la Gambie, faisant des déclarations totalement fausses, scandaleuses et infondées sur la situation des droits humains dans le pays. » Position du gouvernement sur la campagne de dénigrement incessante contre la Gambie (octobre 2013).

²¹ « En réalité, la volonté de promouvoir l'homosexualité et de l'imposer à des nations plus faibles ou plus pauvres est une déclaration de guerre contre les religions et l'espèce humaine. Pour les musulmans, c'est une déclaration de GUERRE CONTRE L'ISLAM, une déclaration de GUERRE CONTRE ALLAH, une déclaration de GUERRE CONTRE L'ESPÈCE HUMAINE. C'est pourquoi tout vrai croyant doit être prêt à sacrifier sa vie pour défendre l'ISLAM, ALLAH et L'ESPÈCE HUMAINE. Ainsi, ces puissances démoniaques et décadentes qui promeuvent un comportement si IMPIE et diabolique au nom de la liberté et des droits humains n'arriveront pas à leurs fins, tout comme les croisés n'ont pas réussi à arrêter l'islam. Les croisés ont échoué parce que de vrais musulmans leur ont résisté. Ces puissances qui font la promotion de l'homosexualité échoueront lamentablement car tous les vrais croyants, musulmans et chrétiens, leur résistent. » Déclaration du président Yahya Jammeh à l'occasion des célébrations du 19^e anniversaire de la révolution du 22 Juillet (juillet 2013).

En octobre 2013, le président a appelé le peuple gambien à « massacer les démons qui suivent la voie de Satan et de ses complices de toutes les formes et de toutes les couleurs », exhortant la population à se « tenir à l'écart des modes de vie immoraux et démoniaques promus par certaines puissances mondiales au nom des droits humains et de la liberté. » Déclaration du président Yahya Jammeh à l'occasion de la fête de la Tabaski (octobre 2013).

²² Le Comité gambien sur les pratiques traditionnelles qui affectent la santé des femmes et des enfants est une organisation de la société civile basée en Gambie, qui œuvre à la promotion et à la protection des droits des femmes et des enfants.

²³ CICR Dakar – Délégation régionale, Rapport annuel 2012.

²⁴ Sept des personnes exécutées étaient de nationalité gambienne et les deux autres (un homme et une femme) de nationalité sénégalaise.

²⁵ Amnesty International, *Gambie. Mémoire destiné à éclairer la Cour de justice de la CEDEAO sur la peine de mort* (AFR 27/008/2013).

²⁶ « Par conséquent, le banditisme, le trafic de stupéfiants, la consommation de substances illicites, l'homosexualité, le meurtre, le terrorisme et d'autres activités subversives contre l'État ou la population ne sauraient être tolérés, et le gouvernement prendra toutes les mesures juridiques nécessaires pour débarrasser le pays de ces actes meurtriers et odieux. [...] Toutes les personnes reconnues coupables de crimes graves et condamnées seront confrontées à toute la puissance de la loi. Toutes les peines prévues par la loi seront maintenues dans le pays afin que les criminels reçoivent ce qu'ils méritent : c'est-à-dire que ceux qui ont tué soient tués, et que ceux qui méritent d'être placés à l'écart de la société soient mis à l'écart conformément aux dispositions du droit. D'ici au milieu du mois prochain, toutes les condamnations à mort seront appliquées à la lettre. » Déclaration du président Yahya Jammeh à l'occasion de la fête de l'Aïd al Fitr (août 2012).

« Ceux qui promeuvent l'homosexualité veulent mettre un terme à l'existence de l'espèce humaine ; l'homosexualité devient un fléau contre lequel nous, musulmans et Africains, devons nous battre. Nous voulons un avenir meilleur pour l'humanité et la survie de l'espèce humaine sur cette planète. » Déclaration du président Yahya Jammeh lors de la 68^e session de l'Assemblée générale des Nations unies (septembre 2013).

²⁷ Déclaration du président Yahya Jammeh à l'occasion du 49^e anniversaire de l'indépendance de la Gambie (février 2014).

²⁸ Beaucoup ont fui la Gambie après avoir été la cible de harcèlement, de menaces de mort et de discrimination.

²⁹ *Chief Ebrima Manneh c. République de Gambie* (2008).

³⁰ *Musa Saidykhane c. République de Gambie* (2010).

³¹ Les dernières résolutions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la Gambie sont les suivantes : Résolution sur la détérioration de la situation des droits de l'homme en République de Gambie (Résolution n° ACHPR/res. 145 2009) ; Résolution sur la situation des droits de l'homme en République de Gambie (Résolution n° ACHPR/Res. 134 2008).